

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 FEVRIER 2013
19 HEURES**

PRESENTS : Monsieur Michel LAUGIER, Maire.

Mme BLANC, M. OURGAUD, Mme AUBRIET, M. PAILLAS,
Mme THAREAU, M. PLUYAUD, Mme PARENT, M. DAUVERGNE,
Mme BASTONI, Mme BOUCHERLE (à partir du point 4),
M. BOUSSARD, M. JUNES, Mme TOUSSAINT, Mme RAMAIN,
M. DREYSSE, M. GRATTEPANCHE (à partir du point 5),
Mme MAI QUOC (à partir du point 10), Mme VIENNA,
M. CRETIN, Mme GARNIER, M. PLASSARD, M. DIANKA,
M. HAREL, M. CACHIN, Mme ABHAY, Mme LLOBET (à partir du
point 5), Mme DURAND-MASCART, M. PARMENTIER,
Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU,
M. DEJEAN,

POUVOIRS : M. HOMONT (pouvoir M. OURGAUD)
Mme MAI QUOC jusqu'au point 9 (pouvoir Mme GARNIER)
M. ANADON (pouvoir Mme BLANC)
Mme BORDEAU (pouvoir Mme PETIT)
M. MANCEAU (pouvoir M. DÉJEAN)

ABSENTS : Mme BOUCHERLE jusqu'au point 3
M. GRATTEPANCHE jusqu'au point 4
Mme LLOBET jusqu'au point 4
M. COLOMBANI
M. MONNIER

Le président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame TOUSSAINT est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Sandrine GRANDGAMBE présentée par courrier en date du 22 janvier 2013.

Madame Yolande MAREK-GIL, suivant de liste, a renoncé à son poste de conseiller municipal.

Monsieur Etienne MONNIER, suivant de liste, a été informé par courrier en date du 11 février 2013 du renoncement de Madame MAREK-GIL. A ce jour, il n'a pas fait part de son renoncement.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012

► Unanimité

INSCRIPTION DES QUESTIONS ORALES

Aucune question orale.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Remplacement de Madame GRANDGAMBE au sein de l'Association DIRE (M. le Maire)

A la demande du Groupe « Construisons l'Avenir Ensemble », ce point est retiré de l'ordre du jour

2. Désignation d'un représentant au sein du conseil de l'UFR des sciences de la santé (M. le Maire)

Par courrier en date du 7 février dernier, l'Université de Versailles informe que suite aux modifications des statuts de l'UFR des sciences de la santé Simone Veil, le conseil d'UFR a procédé au renouvellement de ses membres le 24 janvier dernier.

La mairie de Montigny-le-Bretonneux disposant d'un siège avec voix délibérative, le Conseil Municipal est invité à désigner un représentant pour siéger aux séances du conseil d'UFR.

Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur Alain JUNES, 12^{ème} adjoint au maire

Le Conseil Municipal approuve la désignation de Monsieur Alain JUNES, 12^{ème} adjoint au maire pour siéger au sein des instances de l'UFR.

► 28 voix pour la désignation de M. JUNES
6 voix pour la désignation de M. DÉJEAN

FINANCES

3. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2013 (M. Ourgaud)

Les collectivités locales, compétentes en matière d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères, votent un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour 2013, la dépense globale (comprenant à la fois la collecte, le traitement, le tri) est estimée à 2 862 000 €. Elle est couverte par la redevance sur les déchets industriels banals (service payé par les entreprises et les commerçants ne disposant pas de leur propre service d'enlèvement) à hauteur de 75 000 €, par des subventions d'éco-emballages évaluées à 210 000 €, par les recettes des éco-organismes et de la déchetterie communale budgétées à 17 000 € et par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères assise sur les propriétés soumises à la taxe foncière bâtie à hauteur de 2 560 000 €.

Conformément aux inscriptions budgétaires au BP2013, il est proposé de maintenir le taux de la TEOM à 4,37 %.

Rappel : taux de la TEOM à Montigny le Bretonneux :

2008	2009	2010	2011	2012
4,87 %	4,62 %	4,37 %	4,37 %	4,37%

Le taux de Montigny le Bretonneux reste le plus faible de la ville nouvelle :

	2008	2009	2010	2011	2012
Montigny-le-Bretonneux	4,87	4,62	4,37	4,37	4,37
Voisins-le-Bretonneux	6,11	6,11	6,11	6,11	6,00
Elancourt	6,75	6,75	6,75	6,75	6,75
La Verrière	6,44	6,40	6,85	5,67	5,25
Guyancourt	6,34	5,99	5,24	5,41	5,76
Trappes	10,83	10,83	10,83	10,83	10,83
Magny les Hameaux	11,90	10,60	9,96	8,60	8,60

Monsieur MICHELIN constate que compte tenu que l'assiette est différente entre les communes et les prestations également, il est difficile de faire une comparaison. Il souhaite connaître le coût pour une famille type.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement le nombre d'habitants de Montigny est le plus élevé de l'Agglomération mais le service proposé est le plus complet (ramassage du verre à domicile, les déchets verts et la mise à disposition de sacs, l'organisation des encombrants, la déchetterie) et le taux le plus bas.

Monsieur MICHELIN regrette qu'il n'y ait pas de collecte le samedi, notamment pour les immeubles.

Monsieur le Maire indique que toutes les copropriétés doivent avoir des lieux de stockage et déplore que les gardiens sortent parfois trop tôt les containers. Il fait part du fait que la ville a un agent dédié à 100% à cette mission et qu'il n'y a pas de remontée particulière d'insatisfaction.

Monsieur DREYSSE constate que parfois les restaurants utilisent les locaux des résidences.

Monsieur le Maire informe que des rappels sont fait aux gestionnaires des résidences pour que les restaurants aient leurs propres locaux de stockage de déchets.

Le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 :

De fixer le taux 2013 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 4,37 %.

ARTICLE 2 :

Dit que les dépenses et les recettes afférentes au service d'enlèvement des ordures ménagères sont inscrites au Budget Primitif 2013.

► **Majorité des votants par 28 voix pour et 6 voix contre** (*Mme BORDEAU, Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN*)

4. Décision modificative n° 1 budget ville exercice 2013 (*Mme Aubriet*)

Des ajustements de crédits s'avèrent nécessaire de chapitre à chapitre pour pouvoir passer toutes les écritures comptables sur l'exercice 2013.

Pour rappel, le budget de la Ville est voté par chapitre. Autrement dit le Conseil Municipal autorise par son vote un maximum de crédits à disposition des services par chapitre.

- Ajustements des crédits en informatique :

Le service informatique utilise la nature 6156 pour commander les renouvellements de licences. Or la nature 6156 ne concerne que la maintenance, notamment des logiciels. Ainsi le renouvellement des licences informatiques doit être imputé plutôt sur la nature 651.

Ces deux natures ne correspondent pas au même chapitre :

Nature 6156 → chapitre 011 (frais de gestion)

Nature 651 → chapitre 65 (autres charges de gestion courante)

Le budget étant voté par chapitre, il y a lieu de prévoir le virement de crédit entre ces deux natures dans une Décision Modificative votée par le Conseil Municipal, suivant le tableau ci-dessous :

SECTION	CHAPITRE	NATURE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	011	6156	-19 000,00	
	65	651	+ 19 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT			0	0

- Ajustements des crédits d'ordre (chapitres 040 et 041) :

La nature 139151 (dépense d'investissement) permet d'amortir les subventions liées à du mobilier matériel perçues par la ville. Elle a son pendant en recettes de fonctionnement (nature 777).

De ce fait, la nature 139151 est liée au chapitre 040. Or cette nature a malencontreusement été reliée au chapitre 041. Il y a donc lieu de procéder à la régularisation de la saisie des crédits d'ordre comme suit :

SECTION	CHAPITRE	NATURE	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	040	139151	14 400,00	
	041	139151	- 14 400,00	
TOTAL INVESTISSEMENT			0	0

Le Conseil Municipal décide :

Article 1er :

D'ajuster les crédits en dépenses de fonctionnement réelles comme suit :

SECTION	CHAPITRE	NATURE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	011	6156	- 19 000,00	
	65	651	+ 19 000,00	
			0	0

Article 2 :

D'ajuster les crédits sur les chapitres d'ordre comme suit :

SECTION	CHAPITRE	NATURE	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	040	139151	14 400,00	
	041	139151	-14 400,00	
			0	0

► Unanimité

5. Biens meubles de faible valeur 2013 (Mme Abhay)

Un arrêté ministériel du 26 octobre 2001 simplifie la procédure d'imputation des biens de faible valeur en section d'investissement.

Ce texte prévoit dans son article 1^{er}, de fixer le seuil d'imputation des biens en investissement à 500 Euros ; ce seuil correspondant au montant unitaire TTC.

Il comprend une liste des biens constituant des immobilisations par nature.

Son contenu peut être complété chaque année par l'assemblée délibérante, sous réserve que les biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Cette délibération cadre annuelle est complétée le cas échéant, par délibération expresse.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} :

De compléter la liste des biens désignés dans l'arrêté ministériel du 26 octobre 2001 par les biens suivants :

Abri de jardin	Matériel sous-lumière et câbles
<i>Appareil de cardio-training</i>	Meuleuse électrique
Aspirateurs	Micro-ondes
Baby phone	Miroir
Bacs à déchets	<i>Oreillettes Micros (Radio PM)</i>
Batterie de tests KABEC	Paper-board
Bélier de rugby	Parasols
Bloc de secours	Paravent
Booster de démarrage les véhicules	<i>Paumelleuse</i>
Brouette	Plan de sécurité
Camescope	<i>Plateaux Roulants</i>
Chaise arbitre	Porte bébé pour VTT
Corbeille	Poussette
Coussin pour Alto	Miroir routier
Décors et illuminations de Noël	Projecteur
<i>Découpeur</i>	Rampes en aluminium
Desherbeur thermique	Rehausseur de siège
Desserte	<i>Rouleurs à Galets</i>
Echelle	Sèche-cheveux
Etagère	Sèche-mains électrique
Extracteur de roulement (roue)	Souffleur à feuilles
Fers à repasser	Support télévision ou magnétoscope
Gonfleur	Support cycles
Haies athlétisme	Table à Langer
Housse d'instrument de musique	Tapis de sol
Isoloir avec rideaux	Télécopieur et scanner
Marchepieds	Tondeuse
Masque de soudure	Transat
Matériel de gymnastique	Trotinette
Matériel de psychomotricité	Urne
Matériel HIFI	

► **Unanimité**

6. Indemnité de conseil du comptable M. Leost – exercice 2013
(M. Parmentier)

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 définit les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs par les communes au titre de conseil et d'assistance assurée en matière économique, budgétaire et financière durant la gestion.

Le décompte établi par le comptable public fait apparaître le calcul de l'indemnité au titre de l'exercice 2012 qui s'établit à 6 087,45 €.

Le poste comptable de Montigny a été géré sur l'exercice 2012 par 3 comptables (suite au décès brutal de M. Leost en avril 2012, M. Coffion a assuré l'intérim jusqu'à la prise de poste en juillet 2012 de Mme Bierjon).

Il est ainsi proposé de valider le décompte au prorata temporis pour chacun des comptables en fonction de leur période d'exercice, et ce afin de permettre le versement de l'indemnité correspondante :

- M. Leost pour la période du 1^{er} janvier au 9 avril 2012 : 1 651,12 €
- M. Coffion pour la période d'intérim du 10 avril au 01 juillet 2012 : 1 367,59 €
- Mme Bierjon pour la période du 2 juillet au 31 décembre 2012 : 3 068,74 €

Le Conseil Municipal décide

Article 1^{er} :

D'attribuer une indemnité de conseil au taux plein pour une prestation d'assistance et de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable d'un montant de 1 651,12 € bruts à Monsieur Jean-Pierre LEOST, pour l'exercice 2012 couvrant la période du 1^{er} janvier au 9 avril 2012.

Article 2

Que les crédits sont prévus au budget 2013.

► **Unanimité**

7. Indemnité de conseil du comptable M. Coffion – exercice 2013
(M. Parmentier)

Le Conseil Municipal décide

Article 1^{er} :

D'attribuer une indemnité de conseil au taux plein pour une prestation d'assistance et de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable d'un montant de 1 367,59 € bruts à Monsieur Jean-Luc COFFION, pour l'exercice 2012 couvrant la période du 10 avril au 1^{er} juillet 2012.

ARTICLE 2

Que les crédits sont prévus au budget 2013.

► Unanimité

8. Indemnité de conseil du comptable Mme Bierjon – exercice 2013
(*M. Parmentier*)

Le Conseil Municipal décide

Article 1^{er} :

D'attribuer une indemnité de conseil au taux plein pour une prestation d'assistance et de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable d'un montant de 3 068,74 € bruts à Madame Sylvie BIERJON, pour l'exercice 2012 couvrant la période du 2 juillet au 31 décembre 2012.

Article 2 :

Que les crédits sont prévus au budget 2013.

► Unanimité

9. Tarifs 2013 Montigny Patrimoine (*M. Ourgaud*)

La ville de Montigny le Bretonneux a donné mandat à l'association Montigny Patrimoine pour exploiter et gérer, au nom et pour le compte de la commune, la Ferme du Manet.

Conformément à l'article 2, alinéa 2.3 de la convention de mandat du 14 juin 2006 qui lie la ville et l'association Montigny Patrimoine et fixe les modalités d'exploitation du site, les tarifs pratiqués sont proposés par le Conseil d'Administration de Montigny Patrimoine et validés par le Conseil Municipal.

Les tarifs 2013 proposés par Montigny Patrimoine sont donc soumis au vote du Conseil Municipal.

Monsieur PEGUET demande qui est décisionnaire, est-ce le Conseil d'Administration de Montigny Patrimoine ou le Conseil Municipal ? Il fait remarquer que le Conseil d'Administration s'est réuni le mois dernier.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit simplement de l'application de la convention : le week-end est géré par la Ville et donc les locations de salles familiales en dépendent ; les tarifs commerciaux, en semaine, sont eux déterminés par le Conseil d'Administration de Montigny Patrimoine.

Monsieur PEGUET souhaite la mise en place des quotients familiaux pour les locations de salles aux familles.

Monsieur MICHELIN propose de remplacer dans la délibération « approuve les tarifs » par « décide ».

Monsieur le Maire confirme, la ville décide des tarifs familiaux et approuve les tarifs commerciaux proposés par Montigny Patrimoine.

Monsieur MICHELIN indique qu'il votera contre car les quotients familiaux ne sont pas appliqués.

Monsieur le Maire informe que les habitants sont satisfaits des locaux et de leur entretien. Cela représente un coût et il faut donc bien des recettes.

► Majorité des votants par 31 voix pour et 6 voix contre (*Mme BORDEAU, Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN*)

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

10. Partenariat avec l'Association intermédiaire « Réagir » (*Mme Mai Quoc*)

La ville souhaite pouvoir élargir les partenariats possibles avec des associations participant à l'intégration des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Par délibération n° 2011/6/90 du 3 octobre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec Chantiers Yvelines, Association à laquelle les services ont fait appel pour des apports ponctuels de ressources.

Par la présente, il s'agit d'autoriser la signature d'une même convention avec l'Association intermédiaire « Réagir ».

Cette association est régie par la loi de lutte contre les exclusions et agréée par la Préfecture des Yvelines et la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Elle offre des missions de travail rémunérées et une aide à l'insertion (par un accompagnement et une formation) à des personnes qui le nécessitent.

La ville pourrait, pour répondre à ses besoins tout en participant à l'intégration de ces personnes, recourir aux services de cette Association dans les domaines suivants : ménage, jardinage, manutention, déménagement, bricolage, pose de revêtements muraux et sols, peinture et maçonnerie.

Monsieur MICHELIN demande si cela ne va pas aller à l'encontre d'embauches en CDI. Il souhaite connaître le bilan de l'utilisation de l'Association Chantiers Yvelines sur 2012.

Monsieur OURGAUD précise qu'elle intervient seulement en cas d'absences ou de besoins ponctuels.

Monsieur PEGUET demande la signification du caractère révisable annuellement de cette convention.

Monsieur OURGAUD indique que les partenaires peuvent une fois par an modifier les éléments, sinon elle est prolongée dans les mêmes termes.

Le Conseil Municipal

Article 1 :

Approuve le partenariat entre la Ville de Montigny-le-Bretonneux et l'association REAGIR.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Article 3 :

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours.

► **Unanimité**

11. Création d'un tarif de rémunération de vacations pour des interventions au Café des Petits (*Mme Mai Quoc*)

Le café des petits est un lieu dédié aux parents qui permet de faciliter et renforcer la fonction parentale.

Les personnes en charge de l'accueil ont ainsi une fonction d'accompagnement à la parentalité à travers des échanges, de savoirs avec les parents mais également de médiation et de prévention. Pour ce faire, les « accueillants » doivent suivre une supervision mensuelle obligatoire.

Il s'agit du personnel de la petite enfance assurant par ailleurs des missions de direction ou direction adjointe se relayant au sein de cette structure.

Toutefois, pour permettre une certaine souplesse dans leur emploi du temps, il est souhaitable de faire appel de manière ponctuelle et en cas de besoin à des intervenants extérieurs ayant une formation en la matière sachant que le café des petits n'a pas de vocation thérapeutique.

Madame PETIT souhaite savoir si ce sont toujours les mêmes intervenants.

Madame BASTONI répond par l'affirmative et confirme qu'il y a un véritable besoin de renfort.

Monsieur PEGUET demande si lors de ces vacations, les autres intervenants sont des fonctionnaires.

Madame BASTONI répond par l'affirmative : un des trois agents titulaires a changé de fonction et il manquait quelques heures de vacation.

Le Conseil Municipal

Article 1 : **FIXE** le taux de rémunération horaire à 17,76 € brut majoré de 10 % de congés payés qui interviendra après service fait permettant le paiement des vacations des interventions d'accueil ayant un caractère spécifique et ponctuel du Café des Petits.

Article 2 : **DECIDE** que la revalorisation du taux est indexée sur (l'évolution du SMIC) ou l'évolution du point de la fonction publique territoriale.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s’y rapportant

► **Unanimité**

URBANISME-FONCIER

12. Classement du CV7/CR 13 en voie communale suite à l’enquête publique (M. Junes)

RAPPEL :

Les faits : Il y a un peu plus d’une dizaine d’années que le CV7/CR13 est fermé à la circulation automobile, sur la Commune de Montigny-le-Bretonneux, sur une portion de 300 mètres linéaires, et ce, pour des raisons de sécurité. En effet, cette voie alors à double sens, connaissait un trafic important de véhicules venant de la vallée de Chevreuse. Ces voitures passaient le matin devant le collège Saint-François, puis devant le collège de la Coudre aux heures où les enfants arrivaient devant leur établissement.

La commune s’est toujours engagée à sa réouverture, au moins dans un sens, à la condition suspensive que le rond-point avenue du Manet / avenue de Kierspe soit réaménagé. La Communauté d’Agglomération ayant réalisé ces travaux, conformément à l’annonce faite en Conseil Municipal le maire a lancé l’enquête publique pour ce faire.

Le droit : Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d’enquête publique préalable sauf lorsque l’opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d’enquête relevant d’une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l’enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa de l’article L 141-3 du code de la voirie routière est ouverte par l’autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l’établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code de l’expropriation pour cause d’utilité publique.

Il convient de préciser que l’ouverture s’entend soit de l’ouverture à la circulation publique d’une voie existante, non classée dans le domaine public routier communal, soit de la création d’une voie nouvelle

L'ENQUETE PUBLIQUE

Durée : Elle s'est déroulée pendant une durée de 15 jours consécutifs du lundi 12 novembre 2012 au lundi 26 novembre 2012 inclus.

Objet : Elle a porté sur :

- le classement du chemin rural n°13 (CR13), portion de la route de Port Royal comprise entre le carrefour avenue du Manet/chemin des solitaires et la limite territoriale avec Magny les Hameaux en voie communale ;
- l'ouverture de ladite voie dans sa portion comprise entre le Poney Club et le point d'information/parking implanté en lisière de forêt conformément aux dispositions du code de la voirie routière

Le dossier précisait qu'il serait apporté des aménagements de sécurité tendant à séparer la circulation automobile de la circulation piétonne et cycliste, que le projet tendait à ouvrir à la circulation des véhicules à moteur sur cette voie dans sa portion comprise entre le « Poney Club » et le point d'information/parking implanté en lisière de forêt, seulement dans le sens Montigny le Bretonneux / Magny les Hameaux ; ce uniquement les jours ouvrés (à l'exclusion donc des week-ends et jours fériés), que le trafic serait interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. Pour des raisons de sécurité tenant à l'étroitesse de la voie, à son emprunt par de nombreux promeneurs et familles il n'était pas envisagé de l'ouvrir dans les 2 sens. Pour cette même raison le sens Montigny le Bretonneux / Magny les Hameaux a été privilégié pour mieux étaler les flux de véhicules dans la journée.

Déroulement : Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête. De l'aveu du commissaire enquêteur, elle s'est déroulée dans un climat serein. 37 personnes se sont exprimées.

Les avis exprimés sont de 2 ordres :

- ♦ **La préservation et le cadre de vie.** La quasi-totalité des personnes s'est exprimée sur cet aspect
- ♦ **La sécurité sur le CR 13 et son impact sur les voies adjacentes après réouverture :** favorisé les circulations douces, apport de flux sur les rues Goujon et Rodin afin d'éviter le Rond-point av de Kierspe /av du Manet, absence d'étude sur l'impact de cette réouverture (impact sur l'environnement, sur le nombre d'usagers potentiels...)

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

- ♦ **Sur le classement du CR 13 en voie communale** portion de la route de Port Royal comprise entre le carrefour avenue du Manet/chemin des solitaires et la limite territoriale avec Magny les Hameaux en voie communale : **avis favorable.**
Le commissaire enquêteur considère que ce classement permettra l'exercice du pouvoir de police, une meilleure conservation du domaine public routier.

- ♦ **Sur l'ouverture de ladite voie** dans sa portion comprise entre le Poney Club et le point d'information/parking implanté en lisière de forêt : **avis défavorable**
Le commissaire enquêteur considère que la préservation et le cadre de vie ne sont pas à négliger et note selon lui que ce projet irait à l'encontre des préoccupations exprimées dans le PADD, que les conséquences possibles sur la sécurité de la portion réouverte et sur les voies en amont n'ont pas été suffisamment mesurées.

La solution retenue apparaissait comme un bon compromis puisqu'elle permettait de préserver l'utilisation actuelle au moment où la plupart des gens ne travaillent pas et en même temps, pour les habitants de la vallée de Chevreuse, de pouvoir rentrer plus rapidement chez eux le soir en semaine. Néanmoins, cette phase de consultation a traduit le réel attachement des habitants pour leur cadre de vie, le développement des liaisons douces et a également soulevé des préoccupations pertinentes au niveau de la sécurité sur le CR 13 et l'impact possible sur les voies adjacentes

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

De suivre l'avis du commissaire enquêteur et donc de :

- ↳ **Classer le CR 13 dans la voirie communale** portion de la route de Port Royal comprise entre le carrefour avenue du Manet/chemin des solitaires et la limite territoriale avec Magny les Hameaux en voie communale.
- ↳ **de s'opposer à l'ouverture de ladite voie** à la circulation publique dans sa portion comprise entre le Poney Club et le point d'information/parking implanté en lisière de forêt :

Monsieur PEGUET est favorable à cette non-réouverture mais demande quelles sont les obligations nouvelles liées au classement communal.

Monsieur le Maire indique que cela permettra de solliciter des financements externes en cas de travaux.

Le Conseil Municipal décide

Article 1 : de **classer le CR 13 dans la voirie communale** portion de la route de Port Royal comprise entre le carrefour avenue du Manet/chemin des solitaires et la limite territoriale avec Magny les Hameaux en voie communale.

Article 2 : **de s'opposer à l'ouverture de ladite voie** à la circulation publique dans sa portion comprise entre le Poney Club et le point d'information/parking implanté en lisière de forêt.

Article 3 : **autorise** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

► **Unanimité**

SERVICES TECHNIQUES

13. Convention relative à l'établissement du plan de prévention du bruit dans l'environnement – désignation d'un représentant élu à la commission d'appel d'offres (M. Boussard)

Lors de sa séance du 1^{er} octobre 2012, le conseil municipal a approuvé l'adhésion au groupement de commandes et à autoriser le Maire à signer le projet de convention.

La commune de Guyancourt, coordonnateur dudit groupement demande au Conseil Municipal de désigner un représentant élu parmi les membres titulaires de la commission d'appel d'offres (ayant voix délibérative). La CAO du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur. Un suppléant peut également être nommé.

Il est rappelé au Conseil Municipal, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

Groupe « Montigny Ensemble »

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – Jean-Pierre PLUYAUD	1 – Matthieu COLOMBANI
2 – Marie TOUSSAINT	2 – Mireille BOUCHERLE
3 – Jean-Luc GRATTEPANCHE	3 – Monique VIENNA
4 – Michel CRETIN	4 – Xavier PLASSARD

Groupe « Construisons l'Avenir Ensemble »

TITULAIRE	SUPPLEANT
1- Pierre DÉJEAN	1 – Jean-Yves PEGUET

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD membre titulaire et Madame Marie TOUSSAINT, membre suppléante.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD comme représentant de Montigny-le-Bretonneux, à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, et Madame Marie TOUSSAINT comme son suppléant.

► **Unanimité des votants par 31 voix pour et 6 abstentions** (Mme BORDEAU, Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN)

EVENEMENTIEL-RELATIONS INTERNATIONALES

14. Subvention au lycée Descartes – Échange scolaire avec San Fernando (Mme Garnier)

Une classe de Seconde du lycée Descartes de Montigny participe à un échange scolaire avec le lycée Compania de Maria de San Fernando. Le montage de ce projet a été possible grâce à l'aide de l'Ecole de langue de San Fernando avec qui nous maintenons des liens très étroits.

Du 24 au 31 mai 2013, 29 lycéens et 3 accompagnateurs partiront en séjour à San Fernando afin de rencontrer leurs homologues espagnols et découvrir leur cadre de vie : suivi des cours au lycée, activités et visites culturelles à San Fernando, Cadiz, Séville...

Cet échange scolaire initié en 2012 par le lycée Descartes a débuté par la mise en place d'une correspondance entre les élèves de ces deux classes. La première rencontre aura lieu à Montigny du 5 au 12 avril 2013. En effet, la classe espagnole fera son premier séjour à Montigny pour y rencontrer la classe française.

Le séjour sera articulé par différents temps forts :

- Visite des villes avoisinantes ayant un attrait historique ou touristique (Cadiz, Séville, Jerez)
- Journées au lycée rythmées par des ateliers et exposés.

Le lycée Descartes a budgété ce séjour à 14 000 €. Afin d'apporter l'aide financière mentionnée dans la délibération n°22/2009 du 30 mars 2009 relative aux critères et modalités d'attribution de subvention pour les voyages à destination des villes jumelles, une subvention de 120 € par élève et accompagnateur participants est sollicitée. La somme de 3 600 € sera versée, elle correspond au plafond mentionné par la délibération.

Monsieur MICHELIN se dit satisfait de voir à nouveau des voyages organisés vers San Fernando.

Monsieur le Maire indique que les relations sont excellentes grâce notamment au centre de langues. Il faut suivre l'actualité, ce n'est pas le 1^{er} depuis un certain temps. Il rappelle que San Fernando a participé à toutes les manifestations, notamment Europe en Scène.

Madame PARENT indique que les enseignants sont très motivés. Elle précise que le 6 avril, les élèves seront accueillis à l'Hôtel de Ville, soit environ 48 personnes avec les accompagnateurs.

Le Conseil Municipal décide

Article 1 :

De verser une subvention de 120 € par élève et accompagnateurs participant à l'échange, limité à 3600€ correspondant au plafond mentionné dans la délibération n°22/2009 du 30 mars 2009.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus à l'exercice du budget 2013.

► Unanimité

SERVICE SCOLAIRE-PERISCOLAIRE

15. Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2012 (Mme Ramain)

Comme chaque année, Monsieur le Préfet, dans le cadre de la détermination du **taux départemental** de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs et de la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale que prévoit la réglementation, demande aux maires du département, de bien vouloir indiquer la proposition de taux retenue par notre commune au titre de l'année 2012 ; soit dans le sens d'un maintien, soit dans le sens d'une augmentation ou d'une diminution en précisant le pourcentage par rapport au taux mensuel de l'année 2011.

En ce qui concerne le montant du taux de base pour 2011, Monsieur le Préfet, par circulaire du 13 avril 2012, a notifié à la Ville, l'arrêté fixant celui-ci à 232,00 € par mois.

Cette indemnité n'est due qu'aux enseignants ayant conservé le statut d'instituteur et qui ne sont pas logés par la commune, les professeurs d'école ayant perdu le droit au logement.

Seuls 3 instituteurs sont concernés par le versement de cette indemnité.

Le montant unitaire national qui s'élève à **234 euros** est versé mensuellement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale aux instituteurs ayants-droit.

Le taux de base départemental (232 euros) qui est appliqué aux célibataires, veufs, divorcés sans enfant à charge étant inférieur au taux national (234 euros), celui-ci n'entraîne pas de participation à la charge des communes.

Le taux de base départemental (232 euros) qui est appliqué aux instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge, célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge est majoré de 25 % (232 euros X 125 % = **290 euros**) ; ce dernier montant étant supérieur au montant national, il entraîne une participation par ayant-droit à la charge des communes. (290 euros - 234 euros = 56 euros)

Le complément communal versé **au titre de 2011** s'élève donc à **56,00 € par mois**.

En conséquence, le Conseil Municipal, appelé à émettre une proposition sur le taux souhaité de l'IRL applicable en 2012, est invité à se prononcer sur le maintien de cette indemnité, compte tenu, principalement, de la revalorisation peu significative de l'indice des loyers en 2012.

Le Conseil Municipal décide

Article 1 : de proposer le maintien de l'indemnité fixée en 2011 pour 2012, soit 232,00 €/mois

Article 2 : de verser l'indemnité due aux enseignants avec les crédits prévus sur l'exercice en cours

► **Unanimité**

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES, ETAT CIVIL,

16. **Convention avec l'Association CAP Mariage, la Chambre des Notaires de Versailles et la Mairie de Montigny** (*Mme Durand-Mascart*)

Compte tenu d'une part, de l'évolution des mariages qui sont suivis de moins en moins d'une cérémonie religieuse (60 % des mariages sur Montigny-le-Bretonneux sans cérémonie religieuse pour une centaine de mariage par an), et de l'autre du nombre de divorces en augmentation, l'association Cap Mariage, association laïque, propose des séances d'information tant sur la cérémonie avec les articles de loi, que sur la dimension juridique du mariage. L'ambition de cette association est d'aider les couples à bien mesurer ce qu'est le mariage et à s'y préparer.

Mode de fonctionnement

1. Lors de la constitution du dossier en mairie, les futurs mariés pourront s'inscrire à une réunion d'information, un calendrier sera proposé avec 2 ou 3 réunions par an selon le nombre d'inscrits. C'est une démarche volontaire, il n'y a aucune obligation.
2. La réunion se tiendra à l'Hôtel de Ville en présence de Cap Mariage, d'un notaire (celui de Montigny), et de l' élu en charge des Affaires Générales.
3. Coût pour les futurs mariés : gratuit
4. Coût pour la commune :
 - 150 € par an pour l'Association (frais de déplacement, dossiers, etc.)
 - Prêt d'une salle pour la réunion

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Cap Mariage et la Chambre des Notaires des Yvelines.

Monsieur DEJEAN indique que l'actualité est plutôt agitée sur le mariage. Il se demande pourquoi orienter les futurs mariés vers une Association et un notaire plutôt que de faire donner les informations juridiques directement par un élu ou les services municipaux. Cette Association interviendra une fois que les démarches en mairie seront faites.

Monsieur DÉJEAN trouve cela trop tardif. C'est un processus anti républicain selon lui. Les motivations des dirigeants de cette Association sont contestables. Monsieur DÉJEAN relève que les dirigeants de cette Association sont très orientés dans la lutte contre le divorce. Il se demande si cela n'est pas une expérimentation commerciale. Il craint que ce ne soit une association liée à la Conférence des Evêques car, dans les moteurs de recherche, cela ressort dans les mêmes pages.

Monsieur le Maire répond que ce sont des propositions qui n'ont pas un caractère obligatoire. Il fait remarquer que l'engagement financier n'est que de 150 € et l'intervention de la chambre des notaires est un gage de sérieux.

Monsieur OURGAUD indique que les agents communaux ne sont pas des spécialistes juridiques en matière de statut des mariés et qu'il y a une demande des ignymontains.

Monsieur JUNES interpelle Monsieur DEJEAN sur le fait que sa dialectique tend à semer le doute sans apporter d'éléments factuels. Les gens souhaitant défendre le mariage ne sont pas par nature antirépublicains. Le mariage est une institution républicaine.

Le Conseil Municipal

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer à la convention avec l'Association Cap Mariage et la Chambre des Notaires des Yvelines.

Article 2 : Verse une participation de 150 € par an à l'Association Cap Mariage.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

► **Majorité des votants par 31 voix pour et 6 voix contre** (*Mme BORDEAU, Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN*)

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

Pas de questions orales.

RECENSEMENT DES CONTRATS - MARCHES

AFFAIRES DIVERSES

Réforme des rythmes scolaires – décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 (*pour information*) – Madame BLANC

Après la présentation, par Madame BLANC, du cadre de réflexion fixé par le Ministère, et l'ensemble des démarches conduites par la Ville auprès des parents d'élèves, des directeurs d'école, des associations et des directeurs de centres de loisirs, un débat s'engage.

Monsieur DREYSSE précise que les Associations ont fait part de leur envie de participer à cette réflexion mais certaines seront très perturbées par la perte d'une demi-journée d'activité. Une d'entre elle a fait part qu'elle serait contrainte de licencier du personnel.

Monsieur Ourgaud s'interroge sur le fait de lancer cette réforme alors même que le projet éducatif n'est pas finalisé.

Monsieur PEGUET remarque que le système scolaire est démantibulé depuis une dizaine d'années avec la perte d'enseignants et la contraction du temps scolaire. Ce sont des réformes qui doivent se faire et il y a là un chantier global. 2013 semble un peu court pour mettre en place un projet de qualité.

Madame BLANC s'insurge de la remarque politicienne de **Monsieur PEGUET** et souligne que même les syndicats sont dubitatifs sur cette réforme au pas de charge.

Monsieur PEGUET reprenant la parole, estime que l'avis des syndicats importe peu. Il faut par contre veiller à ne pas pervertir l'esprit du décret. Il ne s'agit pas de vouloir trop bien faire : il faut des activités de loisirs et des temps travaillés. Cela suppose une réflexion sur les locaux pour organiser une rupture entre le temps scolaire et les activités.

Monsieur le Maire s'étonne de la position de **Monsieur PEGUET** vis-à-vis des syndicats.

Monsieur le Maire indique que cette réforme confirme un système à plusieurs vitesses. Si les communes ne font pas les efforts, on va aggraver la disparité. Si la ville doit trouver de nouveaux lieux, il sera difficile d'organiser sur une heure le mouvement de 3 600 élèves. C'est encore un détournement de l'Etat qui, pour ne pas lever de nouveaux impôts, se défasse sur les communes.

Les activités péri éducatives répondent à l'idée de proposer des activités d'éveil. Quelques questionnements s'imposent :

- Comment répartir les 3 heures d'activités ?
- Quel sera le coût ?
- Démarrage pour un an, voire deux maxi ? Quel sera le coût réel ?
- Quels intervenants ? Les parents auront besoin d'être rassurés. Il ne faut pas oublier qu'entre les animateurs et les associations, un vivier de qualité existe à Montigny.

Monsieur le Maire indique que les villes doivent appliquer le décret mais il se pose la question de savoir si Montigny est en capacité d'appliquer celui-ci dès 2013.

Il souhaite un avis consultatif sur ce point, puisqu'il lui revient, en tant que maire, de prendre la décision. Il indique que beaucoup de villes ont annoncé qu'elles reportaient en 2014 (Lyon, Guyancourt, ...). Il est nécessaire de mesurer les impacts à tous les niveaux, par exemple pour les associations, pour l'école municipale, les interventions des services techniques dans les écoles, la planification du personnel ATSEM, la restauration scolaire du mercredi.

Madame BLANC indique que le PEDT doit être travaillé à partir de mai et elle ajoute que la maquette de ce PEDT n'est pas encore validée par le Ministère.

Monsieur le Maire indique que cette dépense nouvelle devra être inscrite dans les budgets.

La majorité des élus a émis un avis favorable à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014-2015 par 31 voix et 6 non participations (Mme BORDEAU, Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M.DÉJEAN)

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 30